

Questions au Feuilleton

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir aviser l'honorable député qu'il n'y a pas unanimité; en conséquence, sa motion ne peut être proposée à ce moment.

* * *

**BILL RELATIF À LA CRÉATION DE COMITÉS
CONSULTATIFS D'AMÉNAGEMENT D'AÉROPORTS
RURAUX**

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

9 février 1973—M. Howard—Bill intitulé: Loi prévoyant la création de comités consultatifs d'aménagement d'aéroports ruraux.

[Traduction]

M. l'Orateur: Avant de présenter cette motion je crois devoir avertir le député que la présidence a eu l'occasion d'examiner la mesure et qu'à son avis elle a des implications d'ordre financier. Le député semble donc, du moins par certains aspects du bill, empiéter sur l'initiative financière de la Couronne. Sans doute que certains changements mineurs rendraient le bill acceptable au point de vue de la procédure, à moins que le député ne soit pourvu d'une recommandation royale. Peut-être qu'il l'a déjà en poche et dès lors cela rend le bill acceptable. S'il ne possède pas ce document très important en matière de procédure, à mon avis, il serait alors fort utile qu'il ait un bref entretien avec le conseiller parlementaire. Je suis sûr que certains changements mineurs rendraient le bill parfaitement recevable du moins du point de vue procédural. C'est le conseil que je me permets de donner à l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne tenterai pas d'obtenir ce pouvoir royal dont vous faites mention parce que, à mon avis, ce serait violer les droits de tous les députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: De toute façon, j'ai eu un entretien avec le secrétaire légiste de la Chambre. A la suite de cet entretien, la question qui vous intéresse a été clarifiée mais peut-être que Votre Honneur n'a pas encore reçu ce renseignement. Je demande donc que le bill soit reporté.

M. l'Orateur: Je sais gré à l'honorable député de ses commentaires et j'étudierai à nouveau le projet de loi. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas d'un problème de fond et, si cet aspect est corrigé, la motion de présentation du bill pourrait alors être mise en délibération. L'honorable député demande que le bill soit reporté. Il est reporté.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. l'Orateur.]

LE COMPTE DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 8—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension du service public a) au 31 mars 1970, b) au 31 mars 1971, c) au 31 mars 1972?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension du service public au cours des années financières closes a) le 31 mars 1970, b) le 31 mars 1971, c) le 31 mars 1972?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension du service public pour la verser au cours des années financières closes a) le 31 mars 1970, b) le 31 mars 1971, c) le 31 mars 1972?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Le montant crédité au Compte de pension de la Fonction publique était de a) \$3,695,308,333, au 31 mars 1970; b) \$4,097,595,197, au 31 mars 1971; c) \$4,607,185,498, au 31 mars 1972.

2. L'intérêt sur ce compte a été payé au taux de 1.0000 p. 100 par trimestre jusqu'au trimestre finissant le 30 juin 1969. La délibération n° 692055 du C.T. en date du 25 septembre 1969 a modifié l'article 35 du Règlement sur la pension du service public et les taux d'intérêt réels à partir de cette date ont été les suivants: Trimestre finissant le 30 septembre 1969, 1.2416 p. 100; trimestre finissant le 31 décembre 1969, 1.2575 p. 100; trimestre finissant le 31 mars 1970, 1.2868 p. 100; trimestre finissant le 30 juin 1970, 1.3174 p. 100; trimestre finissant le 30 septembre 1970, 1.3262 p. 100; trimestre finissant le 31 décembre 1970, 1.3427 p. 100; trimestre finissant le 31 mars 1971, 1.3597 p. 100; trimestre finissant le 30 juin 1971, 1.3838 p. 100; trimestre finissant le 30 septembre 1971, 1.3896 p. 100; trimestre finissant le 31 décembre 1971, 1.4004 p. 100; trimestre finissant le 31 mars 1972, 1.4157 p. 100.

3. La somme totale des intérêts crédités au Compte de pension de la Fonction publique a été pendant l'année financière finissant a) le 31 mars 1970: \$130,993,152; b) le 31 mars 1971: \$147,693,942; c) le 31 mars 1972: \$163,707,472.

4. La somme totale puisée dans le Fonds de pension de la Fonction publique a été pendant l'année financière finissant a) le 31 mars 1970: \$95,880,827; b) le 31 mars 1971: \$107,680,817; c) le 31 mars 1972: \$118,635,547.

Remarque: Les totaux annuels qui sont crédités au Compte et qui comprennent les intérêts sont fixés de manière à être juste suffisants pour répondre aux obligations futures estimatives en vertu de la loi.

LE BUREAU DE POSTE DE NORTH DELTA (C.-B.)

Question n° 34—**M. Reynolds:**

Le gouvernement entend-il ouvrir très bientôt un bureau de poste à North Delta (Colombie-Britannique) dont la population dépasse 25,000 habitants et dans l'affirmative, a) quand le gouvernement compte-t-il faire des appels d'offres, et b) quand prévoit-on que le bureau de poste sera terminé?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Le bureau de poste et les bureaux de poste auxiliaires de North Delta semblent desservir convenablement ce secteur. En outre, on y établit présentement un poste de facteurs de façon à fournir un meilleur service.